



VILLE DE  
**Millau**  
www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle  
GAZEL

**Nombre de conseillers :** **ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Lisa SUDRE, Sophie TARROUX, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Karine HAUMAITRE,

En exercice.....35  
Présents.....28  
Votants.....31

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur GREGOIRE**  
**Délibération numéro :**  
**2022/141**  
**Modernisation de**  
**l'éclairage public :**  
**convention**  
**d'accompagnement à la**  
**mise en place**  
**d'équipements pour**  
**l'extinction partielle**  
**de l'éclairage public**  
**entre la ville de Millau**  
**et le Parc Naturel**  
**Régional des Grands**  
**Causses**

**ETAIENT EXCUSES :** Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Frédéric LAUR, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

**PROCURATIONS :** Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Alain NAYRAC pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que cette délibération a été publiée sur le site de Ville le le 3 octobre 2022, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 22 septembre 2022

La Maire

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en son article L2212-2 1° relatif aux pouvoirs de police du Maire, notamment en matière d'éclairage, Vu le Code civil,*

*Vu le Code de l'Environnement,*

*Vu le Code de la Route,*

*Vu le Code Rural,*

*Vu le Code de la Voirie Routière,*

*Vu la loi n°2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment en son article 41,*

*Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment en son article 189,*

*Vu la délibération du Conseil municipal n° 2016-082 du 24 mars 2016 relative au projet d'extinction de l'éclairage public,*

*Vu l'arrêté municipal en date du 30 janvier 2017 relatif à la mise en œuvre de l'extinction de l'éclairage public sur un périmètre défini,*

*Vu le SCOT du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses qui vise à l'autonomie énergétique pour 2030 par la réduction des consommations d'énergie et le développement des énergies renouvelables,*

Depuis la mise en place d'un périmètre d'extinction de l'éclairage public, il est nécessaire aujourd'hui d'effectuer une modernisation du matériel technique utilisé comme les horloges astronomiques permettant d'être plus précis dans le respect des horaires de coupure ou d'abaissement de l'éclairage public, également dans l'utilisation de dispositifs ayant évolués ces dernières années comme la peinture photoluminescente.

Le Parc a lancé un appel à manifestation d'intérêt pour inciter et accompagner les communes dans leur projet d'extinction de l'éclairage public.

Pour l'accompagnement global proposé par le Parc et la mise à disposition du matériel nécessaire au projet d'extinction partielle de l'éclairage public (50 horloges astronomiques pour un coût de 5 760 € TTC et 20 kg de peinture photoluminescente pour un coût de 2 035,20 € représentant un coût global de 7 795,20 €). La Commune versera la somme de 3 500 € TTC au Parc, correspondant à 10 journées de mise à disposition de personnel d'ingénierie (conformément à la délibération n° 2015-030 du Conseil syndical du 22 juin 215). Une facture sera éditée par le Parc dès réception de la présente convention.

Considérant la nécessité de signer cette convention.

**Le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

1. **D'approuver** les termes de la convention ci-annexée avec le Parc Naturel Régional des grands causses
2. **D'indiquer** que le montant de l'opération pour la ville s'élève à 3 500 €.
3. **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant habilité à signer la convention définissant toutes les modalités techniques et financières et à accomplir toutes les démarches en découlant, en ce compris la signature des avenants sous réserve des crédits inscrits au budget.

Les crédits sont inscrits au BP 2022 TS 252 - Fonction 810 - Nature 60628

et an susdits. Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

## La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.